



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 9
Nombre de conseillers votants : 11
Résultats des votes : pour 9 contre abstention 2

Présents : Philippe ROISINE, Pascal CHEVALLEREAU, Chrystel DEMIZIEUX, Vincent HUDRY-CLERGEON, Nathalie MASSART, , Julien MICHEL, Philippe MOLON, Sarah PAILLOT, Stéphane TISSOT.

Absents excusés : Stéphane GUYONNAUD, Sylvain SOBOTA, Jean-Marc JONO

Ont donné pouvoir : Jean-Marc JONO à Stéphane TISSOT.

Sylvain SOBOTA à Vincent HUDRY-CLERGEON.

Absent : Yann HARDY

Pascal CHEVALLEREAU est nommé secrétaire de séance.

DEL_08372025	Objet : MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION D'ELUS AU 107 ^{ème} CONGRES DES MAIRES DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2025 A PARIS
--------------	--

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une délégation de la commune de Serraval doit se rendre au 107^{ème} congrès des maires du 18 au 20 novembre 2025 à Paris.

Il est rappelé que le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie dans l'intérêt de la commune par un ou plusieurs membres du conseil municipal avec l'autorisation de celui-ci.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élus et doit correspondre à une opération déterminée de façon précises quant à son objet et limitée dans la durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Quatre élus participeront au 107^{ème} congrès des maires : M. ROISINE Philippe, le maire, M. Vincent HUDRY-CLERGEON, 1^{er} adjoint, M. CHEVALLEREAU Pascal, 2^{ème} adjoint et Mme MASSART Nathalie, 4^{ème} adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **CONFERE** le caractère de mandat spécial au déplacement au 107^{ème} congrès des maires à Paris du 18 au 20 novembre 2025 de M. ROISINE Philippe, le maire, M. Vincent HUDRY-CLERGEON, 1^{er} adjoint, M. CHEVALLEREAU Pascal, 2^{ème} adjoint et Mme MASSART Nathalie, 4^{ème} adjointe.

- **DECIDE** de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation de justificatifs.
- **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport, en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration.

Le vingt octobre deux mille vingt-cinq,

Le Maire,
Philippe ROISINE

Le Secrétaire de séance,
Pascal CHEVELLERAU



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le 27 octobre 2025

Le Maire,
Philippe ROISINE

27 OCT. 2025

